

**Extrait du registre des délibérations de la commune de
LA PRENESSAYE.**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre à 19H00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Daniel THOMAS, Maire.

Etaient présents : Daniel THOMAS; Pierre-Yves MALARD ; Isabelle COROUGE ; Christian FLAGEUL; Denis BOYERE; Martial COURTEL ; Alexandre GAUTIER; Marcelline LE GOFF ; Françoise LE FLAHEC; Christine LEGRIX; Magalie LONCLE; Stéphane MALESTROIT; Martine ROUZO ; Loïc TRILLARD

Etait absent excusé: Laurent LE PLÉNIER a donné procuration à Isabelle COROUGE

Il a été procédé à la nomination de Françoise LE FLAHEC, secrétaire de séance.

2015.68 OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) PRESENTE EN COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) DU 13 OCTOBRE 2015

Par courrier en date du 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor nous a informés qu'il a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter le projet de schéma proposé dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, Monsieur le Préfet m'invite à vous le soumettre pour délibération afin que nous puissions nous prononcer sur les propositions qui concernent la commune.

Précision est apportée par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal sur les principes qui ont guidé l'écriture du schéma départemental de coopération intercommunale, à savoir:

- Le schéma doit être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des communes et des EPCI consultés. En cas de propositions non convergentes, le Préfet sera amené à trancher.

- Le schéma doit être raisonnablement ambitieux - objectif affiché : proposer un schéma pour le long terme avec des territoires regroupés autour de bassins de vie cohérents et solidaires
- Le schéma passe par des fusions de blocs de territoires actuels et non par leur démembrement. Le rattachement de communes à un autre bloc intercommunal n'est cependant pas exclu.
- L'écriture du schéma s'appuie sur des documents existants : cartes des pays, SCOT, bassins de vie avec la notion domicile-travail.
- L'écriture du schéma se fonde sur des territoires solidaires au plan démographique et financier
- Toutes les communautés devront, à l'issue de la mise en œuvre du schéma, comporter au moins 15000 habitants

Monsieur le Maire rappelle que :

Sans attendre la proposition de schéma qui vous est soumise au cours de cette séance, les communautés de communes CIDERAL, HARDOUINAIS-MENE et MENE ont décidé de travailler à une étude de rapprochement dès janvier 2015.

Partant d'un certains nombres de constats (*enjeux d'avenir, projets de développement, seuils critiques pour l'exercice des compétences...*), un premier travail d'échange et de concertation a été engagé de janvier à septembre 2015 au travers des réunions du comité de suivi, du comité de pilotage (élargi aux Maires) et de l'assemblée plénière (élus communautaires et municipaux).

Ces réunions ont permis d'informer et de s'accorder (ou de s'interroger) successivement sur les questions d'exercice et d'harmonisation des compétences, de gouvernance communautaire (représentation des communes, organisation de la communauté...), de personnels et d'analyser les conséquences fiscales et financières du regroupement.

Les premières bases du projet de territoire de la future intercommunalité se fonderaient notamment sur les ambitions de :

- **Regrouper nos territoires et nos forces pour poursuivre le développement du Centre Bretagne**
- **Renforcer notre attractivité résidentielle et économique et notre notoriété pour changer l'image du territoire**
- **Ré-inventer les coopérations et solidarités au sein de nos espaces de vie**

AU REGARD DES MOTIVATIONS du «pourquoi fusionner ensemble ? » rappelées dans l'étude de rapprochement :

«

Parce que collectivement nous n'aurons pas les ressources ou les moyens humains ou matériels suffisants pour exercer certaines compétences qui vont nous être transférées par la loi (économies d'échelle...)

Parce que certaines compétences s'adossent à des seuils de population a minima de 30 000 habitants (urbanisme, politique du logement, aides à la pierre, PLUI, PLH, SCOT...)

Parce que nous préférons AGIR plutôt que SUBIR pour que demain nos concitoyens puissent continuer à vivre et travailler en Centre-Bretagne

Parce que les caractéristiques socio-démographiques des 3 entités sont très proches

Parce que les 3 territoires intercommunaux sont fondamentalement structurés par l'importance et par la vitalité de notre agriculture et de notre système agri-alimentaire

Parce que nous voulons préserver notre identité rurale et avoir une capacité réelle à peser dans les débats départementaux, régionaux voire nationaux et à défendre efficacement les intérêts du territoire (conférence territoriale, SAGE ...)

Parce que nous réaffirmons notre attachement à des modes de vie solidaires et à une organisation de proximité (services, santé, mobilité...)

Parce que chacun des 3 territoires intercommunaux se donne pour ambition d'apporter quelque chose à l'autre (parcs d'activités, énergies renouvelables, situation privilégiée par rapport aux axes ingénierie...)

Parce que nous sommes fiscalement compatibles et que nos budgets et nos marges d'autofinancement nous imposent de faire mieux avec moins

Parce que nous avons l'habitude de travailler ensemble

- Au sein du Pays du Centre Bretagne depuis 20 ans
- Au sein de la Maison de l'entreprise et de la formation professionnelle

Parce que nous pourrions envisager à l'avenir de nouvelles formes d'organisation territoriale qui apporteront des ressources complémentaires pour développer les services à la population et aux entreprises.

Parce que demain on pourrait nous imposer des « compétences sociales

... »

CONSIDERANT la volonté unanime des trois intercommunalités de travailler à une recomposition territoriale dont le périmètre géographique s'appuierait sur celui du pays du Centre Bretagne

VU la carte de recomposition des territoires intercommunaux proposée par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, qui pour notre secteur géographique regrouperait au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes Hardouinai-Mené, CIDERAL avec intégration de la commune nouvelle de Le Mené (CC du Mené) et des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de schéma tel que proposé par Monsieur le Préfet, à savoir le regroupement des communautés de communes Hardouinai-Mené, CIDERAL avec intégration de la commune nouvelle de Le Mené (CC du Mené jusqu'au 31 décembre 2015) et des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec.

- **PRECISE** qu'il laisse à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, latitude de modifier à la marge sa proposition de schéma - par adjonction de quelques communes limitrophes - si cette proposition était formulée et acceptée de manière consensuelle.

- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor et pour information à la communauté de communes CIDERAL

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le **05/11/2015**
Et de l'affichage effectué le **04/11/2015**



